

INTERVEST

RETAIL

Société anonyme
Organisme d'investissement à capital fixe public et sicafo immobilière de droit belge
Uitbreidingstraat 18
2600 Berchem

Numéro d'entreprise 0431.391.860 (RPM Anvers)
TVA: BE 0431.391.860 (partiellement assujettie)

Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu au siège social à 2600 Berchem - Anvers, Uitbreidingstraat 18, le mercredi 7 avril 2010 à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant (traduction):

1. Décision de transférer le résultat non réalisé du portefeuille immobilier d'un montant de € 96.978.442,62 du poste "réserves indisponibles" vers le poste "réserves disponibles"¹.
Proposition de résolution: Décision de transférer le résultat non réalisé du portefeuille immobilier d'un montant de € 96.978.442,62 du poste "réserves indisponibles" vers le poste "réserves disponibles". Cette décision a également des implications par rapport aux comptes annuels consolidés où le transfert du poste "réserves indisponibles" vers le poste "réserves disponibles" est également réalisé.
2. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif aux opérations de l'exercice social qui s'est clôturé au 31 décembre 2009 (comptes annuels statutaires).
Proposition de résolution: Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration relatif aux opérations de l'exercice social qui s'est clôturé au 31 décembre 2009 (comptes annuels statutaires).
3. Rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires.
Proposition de résolution: Approbation du rapport du commissaire relatif à l'exercice social qui s'est clôturé au 31 décembre 2009 (comptes statutaires).
4. Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social qui s'est clôturé au 31 décembre 2009, ainsi que de l'affectation du résultat.
Proposition de résolution: Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social qui s'est clôturé au 31 décembre 2009, ainsi que de l'affectation du résultat.
5. Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés, du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés et des comptes annuels consolidés 2009.
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
Proposition de résolution: Par vote spécial, donner décharge aux administrateurs et au commissaire d'Interinvest Retail qui, durant l'exercice social 2009 étaient en fonction, pour les actes accomplis durant l'exercice social 2009.

¹ Les règles IAS/IFRS n'exigent pas que les plus-values ou moins-values non réalisées sur des immeubles de placement soient comptabilisées sur une réserve indisponible. En mettant à disposition le résultat non réalisé du portefeuille immobilier, la capacité de distribuer des dividendes à l'avenir est renforcée. Il est à noter que ni la loi ni les statuts considèrent ces réserves comme non distribuables.

7. Réélection d'un administrateur (*).
Proposition de résolution: Décision de réélire monsieur Nicolaas (Nick) J.M. van Ommen, Beethovenweg 50 à 2202 AH Noordwijk aan Zee, Pays-Bas.
 Le mandat de monsieur van Ommen prend effet à compter de ce jour pour prendre fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013 à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012.
 L'assemblée mentionne que cet administrateur peut être considéré comme indépendant au sens de l'article 526 ter du Code des Sociétés.
 Le mandat de monsieur van Ommen est rémunéré annuellement à concurrence de € 14.000.
8. Nomination d'un administrateur (*).
Proposition de résolution: Décision de nommer monsieur Jean-Pierre Blumberg, domicilié Plataandreef 7 à 2900 Schoten, Belgique, comme administrateur indépendant de la société. Le mandat de cet administrateur prend effet à compter de ce jour pour prendre fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013, à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012.
 Le mandat de monsieur Blumberg, qui sera nommé président du conseil d'administration, est rémunéré annuellement à concurrence de € 15.000.
 L'assemblée mentionne que cet administrateur peut être considéré comme un administrateur indépendant au sens de l'article 526 ter du Code des Sociétés.
- L'assemblée générale constate que le conseil d'administration de la société est à partir de ce jour composé comme suit:
- Monsieur Nick van Ommen, administrateur indépendant (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013, à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012)
 - Monsieur Jean-Pierre Blumberg, administrateur indépendant (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013, à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012)
 - EMSO SPRL, ayant pour représentant permanent monsieur Chris Peeters, administrateur indépendant (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011, à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010)
 - Monsieur Reinier van Gerrevink (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011, à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010)
 - Monsieur Hubert Roovers (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011, à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010)
 - Monsieur Tom de Witte (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012, à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2011)
9. Réélection du commissaire de la société, vu la fin du mandat du commissaire (*).
Proposition de résolution: Réélection de Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises, société civile s.f.d. SCRL, avenue Louise 240, 1050 Bruxelles, représentée par Monsieur Frank Verhaegen, Réviseur d'entreprises et Madame Kathleen De Brabander, réviseur d'entreprise, comme commissaire de la société, pour une période de 3 ans qui prend fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013 à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012.
10. Constatation de la rémunération annuelle du commissaire de la société (*).
Proposition de résolution: la rémunération annuelle du commissaire de la société, Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises, société civile s.f.d. SCRL, avenue

Louise 240, 1050 Bruxelles, représentée par Monsieur Frank Verhaegen, réviseur d'entreprises et madame Kathleen De Brabander, réviseur d'entreprises, est fixée à € 66.000 (frais compris, hors TVA), à compter de l'exercice social qui a commencé au 1^{er} janvier 2010.

11. Pouvoir concernant l'acquisition de titres propres (*).
Proposition de résolution: Renouvellement du pouvoir, conformément à l'article 9 des statuts et à l'article 620 e.s. du Code des Sociétés, au conseil d'administration, pour procéder, sans décision de l'assemblée générale, à l'acquisition de titres propres lorsque ceci s'avère nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent pour la société, et ce pour un délai de trois ans à compter de la date de la publication de cette décision dans les Annexes au Moniteur belge.
12. Prise de connaissance et discussion du rapport spécial de l'organe de gestion concernant l'usage du capital autorisé et les objectifs poursuivis par ce biais et renouvellement du pouvoir au conseil d'administration (*).
Proposition de résolution: Renouvellement du pouvoir au conseil d'administration pour augmenter, conformément à l'article 7 des statuts, en une ou plusieurs fois le capital de la société pour un montant maximum de nonante sept millions deux cent treize mille deux cent trente-trois et trente-deux cents (97.213.233,32 EUR), et ce pour une période de cinq ans à compter de la publication de cette résolution dans les Annexes au Moniteur belge, où il est précisé que le pouvoir pour faire usage du capital autorisé en application de l'article 607, deuxième alinéa du Code des Sociétés n'est valable que pour une période de trois ans.
13. Questions des actionnaires aux administrateurs concernant leurs rapports ou l'ordre du jour, et au commissaire concernant ses rapports.

(*) Sous réserve d'approbation de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances, concernant les points mis à l'ordre du jour pour lesquels cette autorisation est requise et n'a pas encore été obtenue à ce jour.

Pour être admis à l'assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 22 des statuts et à l'article 536 du Code des Sociétés, les propriétaires de titres au porteur et de titres en dépôt sur un compte de titres doivent déposer, au plus tard le vendredi 2 avril 2010, leurs titres ou l'attestation établie par le teneur de comptes agréé constatant l'indisponibilité de ces titres, jusqu'à la date de l'assemblée générale, au siège de la société ou auprès de la Banque Dépositaire de la société, soit Banque Degroof SA, laquelle doit délivrer à la société une attestation confirmant ce dépôt dans le même délai.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée générale ordinaire par courrier normal adressé au siège social de la société au plus tard le vendredi 2 avril 2010.

Les rapports et documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés au siège de la société par les actionnaires sur présentation de la preuve de leur titre. Les actionnaires peuvent également obtenir gratuitement une copie de ces rapports et documents.

Le conseil d'administration